



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Unité gestion qualitative et milieux aquatiques
Affaire suivie par : Geneviève SOLER
Tél. : 04 66 62 65 22
genevieve.soler@gard.gouv.fr

Nîmes, le 24 novembre 2023

**Note de consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral annuel
pour l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard
pour l'année 2024**

Les dispositions générales relatives à l'exercice de la pêche sont fixées dans le livre IV (Patrimoine Naturel), titre III (Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles) du code de l'environnement. Par arrêté préfectoral, le préfet peut préciser voire adapter les conditions d'exercice de la pêche aux enjeux et au contexte du département du Gard.

Le projet d'arrêté préfectoral encadrant l'exercice de la pêche en eau douce, pour l'année 2024, est soumis à la consultation du public par voie électronique, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre de la participation du public prévue par la charte de l'environnement. Ce projet d'arrêté est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.gard.gouv.fr/index.php/Publications/Consultation-du-Public/Consultation-du-public-sur-l-arrete-prefectoral-annuel-de-peche>

Les principales modifications apportées par rapport à l'arrêté encadrant l'exercice de la pêche de l'année dernière portent sur :

Modification sur l'interdiction de pêche sur les cours d'eau de 1ère catégorie :

* Suppression totale de l'interdiction de pêche sur les cours d'eau de 1ère catégorie sur les sous-affluents du Gardon de Saint-Jean (En 2023, cela était interdit du fait de la nécessité de régénérer les populations piscicoles décimées à la suite de la crue de septembre 2020).

Modifications sur les parcours ouverts pour la pêche à la carpe de nuit ;

* Nouveau parcours de pêche à la carpe de nuit sur le Gardon, sur deux secteurs sur les communes de Ners et de Maruéjols-lès-Alès.

* Suppression du parcours de pêche à la carpe de nuit sur le barrage de la Rouvière sur les communes de Quissac et de Logrian-Florian (limite aval, rive gauche).

Modification sur le nombre de captures autorisées :

* Diminution du nombre de captures de salmonidés autres que le saumon et la truite de mer par pêcheur et par jour sur l'ensemble des rivières du département du Gard.

Modification sur certains parcours « no-kill » :

* Augmentation de 630 mètres sur le parcours « no-kill » sur le Gardon de Sain-Jean sur la commune de Saint-Jean-du-Gard.

* Nouveau parcours no-kill pour les espèces piscicoles brochets, sandres et black-bass sur le plan d'eau de Sautebraut sur la commune de Bellegarde.

* Nouveau parcours no-kill pour l'espèce piscicole Black-bass sur les plans d'eau du Mas d'Arnaud n° 1 et 2 sur la commune de Vergèze.

* Parcours no-kill mouche uniquement sur le tronçon de l'Hérault compris entre le mas de Carle jusqu'à la chaussée de l'Abattoire ainsi que la rivière Clarou de la chaussée Chazel jusqu'à sa confluence avec l'Hérault.

Modification sur les interdictions de pêche :

* La pêche est interdite en barque ou en float-tube sur le lac de Codolet sur la commune de Codolet.

La consultation est ouverte du vendredi 24 novembre 2023 jusqu'au jeudi 14 décembre 2023 inclus.

Les observations sur le projet d'arrêté préfectoral peuvent être transmises :

- par courriel à ddtm-ser@gard.gouv.fr,
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques / unité gestion qualitative et milieux aquatiques – 89, rue Weber – CS 52002 - 30907 Nîmes cedex 02.

Voie de messagerie :

ddtm-ser@gard.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY